

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2022**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 22 ; de votants = 26

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 06/10/2022

Date de publication : 19/10/2022

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Marie-Laure MICHEL, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Julien CHAILLOU, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GEA), Anne CHARRÉ (pouvoir à Brigitte JUGUE-FOURNET)

ABSENTS : Valérie BRUGALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie RIO

<< >>

AFFAIRE 2022.072 : APPROBATION DU DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) ET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, révisent le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'article L731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques : plan particulier d'intervention (PPI) ou plan de prévention des risques naturels (PPRN) pour le Département des Côtes d'Armor. Ces risques sont détaillés par l'article R731-1 du même code.

De plus, l'actualité nous démontre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations perturbantes nécessitant la sauvegarde et le soutien des populations, qu'il s'agisse d'inondations, de canicule, d'orages violents, de vents violents etc.

Le plan communal de sauvegarde organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors de situations de crise. A ce titre, le maire endosse le rôle de Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Le plan communal de sauvegarde comprend notamment :

- L'identification des risques majeurs sur la commune
- L'organisation du dispositif communal de crise, incluant la composition du poste communal de commandement, les points identifiés de rassemblement de la population, ou encore les schémas de diffusion de l'alerte
- Les moyens humains et matériels dont la commune dispose
- Les annuaires utiles
- Des modèles de documents administratifs

Les risques identifiés sur la commune sont au nombre de six :

1. risque de mouvement de terrain
2. risque de tempête
3. risque de transport de matières dangereuses
4. risque de grand froid
5. risque de canicule
6. risque de radon

Le dispositif opérationnel s'organise autour des acteurs suivants :

- un Responsable des opérations de secours (DOS) – Monsieur le Maire
- Un Responsable de l'action communale (RAC) – Madame la Directrice Générale des Services
- Un Responsable de la cellule d'Alerte à la population
- Un Responsable de la cellule de Logistique et de soutien aux populations
- Un Responsable de la cellule Terrain
- Un Responsable de la cellule Secrétariat et Communication

Ce Plan Communal de Sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R.125-10 et R.125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le Document d'Information sur les Risques majeurs de la commune.

APPROUVE le Plan communal de sauvegarde.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal d'approbation du Plan communal de sauvegarde.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

